



Paris, le 18 Décembre

Vote au Parlement européen d'une nouvelle directive pour améliorer la sécurité des jouets

Luc Chatel, secrétaire d'État français chargé de l'industrie et de la consommation, se félicite du vote des députés européens qui ont adopté ce jour, en première lecture, suite à l'accord avec le Conseil, une nouvelle directive visant à améliorer la sécurité des jouets. Les règles de sécurité sont renforcées en particulier sur l'usage de substances chimiques, des parfums et des métaux lourds.

La nouvelle directive a pour objectifs le renforcement des exigences réglementaires et la mise à niveau des normes de sécurité des jouets. Si la directive actuelle a fait ses preuves, des mises à jour étaient indispensables. En effet, de nouveaux types de jouets sont apparus sur le marché, de nouvelles substances et de nouvelles technologies sont utilisées pour leur fabrication. De plus, des cas de commercialisation des jouets toxiques ou dangereux, comme celui de Mattel en 2007, ont fait apparaître la nécessité d'une sécurité accrue.

Afin de renforcer leur valeur d'alerte, les avertissements apposés sur les jouets et leurs emballages, devront désormais être précédés de la mention "Attention !".

Les jouets destinés aux enfants de moins de 36 mois (par exemple, les hochets) qui devaient déjà répondre à des exigences de sécurité spécifiques, sont plus strictement encadrés. L'avertissement "ne convient pas aux moins de 3 ans" ne peut plus être apposé sur des jouets clairement destinés aux tout petits.

Par ailleurs, la nouvelle directive encadre strictement l'utilisation de certains parfums allergisants présents par exemples dans les pâtes à modeler, certaines poupées ou encore certains jouets éducatifs olfactifs, gustatifs ou cosmétiques.

L'utilisation des métaux lourds a aussi été restreinte avec une forte réduction des limites de leur migration. La liste des métaux concernés passe de 8 à 19 métaux.

Enfin, de nouvelles exigences s'appliqueront aux bruits émis par les jouets sonores. L'objectif est de protéger les enfants contre le risque d'altération de leur audition.

Dossier prioritaire de Luc Chatel en matière de consommation durant la présidence française, l'adoption de cette directive peut être considérée comme un succès essentiel pour la sécurité des consommateurs. Comme l'a rappelé le ministre, la révision de la directive jouets permet d'apporter une réponse concrète en matière de protection des consommateurs. « Tout le monde a en tête les retraits massifs de jouets survenus durant l'été 2007. Dorénavant les opérateurs économiques seront responsabilisés davantage tout au long de la chaîne commerciale. »

Contacts Presse cabinet de Luc CHATEL :
Aurélia JUBLIN : 01 53 18 45 13 - Diane ELIARD : 01 53 18 46 28